

## Règlement intérieur des centres de vacances CCAS

Le présent règlement s'applique dans tous les centres de vacances CCAS à l'ensemble des personnes présentes sur le site (vacanciers, visiteurs du centre) et pour tout type de séjour et/ou d'hébergement. Il est affiché à l'entrée du centre de vacances et au bureau d'accueil et est remis à chaque bénéficiaire qui le demande.

Le fait de séjourner sur le centre de vacances implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer afin de **favoriser le bien-être de chacun et du « Vivre ensemble »**.

### Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un centre de vacances CCAS, il faut y avoir été autorisé par le responsable ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du centre de vacances ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur et ce, conformément aux conditions générales. Nul ne peut y élire domicile. Toute personne désireuse d'accéder au centre de vacances, doit au préalable, présenter au responsable ses pièces d'identité en application des dispositions du décret n°75-410 du 20 Mai 1975.

**Toute occupation d'un hébergement fera l'objet du versement d'une caution à l'arrivée** (Cf. Conditions générales). Toute personne hébergée sur le centre s'engage à occuper les lieux « raisonnablement ». Toute détérioration commise pendant le séjour, par lui-même ou par une personne sous sa responsabilité, dans l'enceinte intérieure ou extérieure du centre de vacances, fera l'objet d'une facture à hauteur du montant de la réparation. Chaque bénéficiaire sera accompagné ou orienté vers son logement ou son emplacement. L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable ou son représentant.

Les logements sont « non-fumeurs ». Il est interdit de fumer dans les lieux publics. Pour votre bien-être et celui des autres vacanciers, merci de respecter cette consigne dans les bâtiments communs du centre de vacances.

Les horaires de l'accueil sont affichés à l'entrée de la réception. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du centre de vacances, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses coordonnées qui peuvent s'avérer utiles. En affichage, les bénéficiaires trouveront aussi les prix des différentes prestations ainsi que le nombre d'emplacements pour les terrains de camping. Les prestations et installations des centres de vacances sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif défini.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du centre de vacances et de ses installations, notamment sanitaires. Les bénéficiaires doivent impérativement vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles en respectant les règles de tri des déchets.

Il est demandé à chaque bénéficiaire d'avoir une utilisation rationnelle des équipements (lave-linge, sèche-linge...) pour permettre à chacun de pouvoir y accéder. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs ou lieux prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est notamment interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute remise en état résultant de dégradation(s) commise(s) à la végétation, aux clôtures, au terrain ou à toute autre installation du centre de vacances sera à la charge de son auteur.

Selon la configuration du centre, la circulation des véhicules des bénéficiaires peut être autorisée les jours d'arrivée et de départ (aux horaires d'ouverture de l'accueil). A l'intérieur du centre de vacances, les véhicules doivent rouler à une vitesse réduite. Dans les espaces Campeurs, la circulation est autorisée selon les horaires définis par le responsable du centre de vacances. En dehors de ces horaires, les véhicules doivent stationner sur le parking. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement réservés par les hébergements (sauf pour les camping-cars). Le(s) parking(s) sont l'espace de stationnement prévu pour tous les véhicules sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Dans les centres de vacances, les animaux domestiques ne sont pas admis. Seuls les chiens d'assistance accompagnant des personnes handicapées sont acceptés (cf. conditions générales du catalogue CCAS). Une tolérance est faite pour les campeurs (cf. règlement Campeurs du catalogue CCAS). Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté et leurs « déjections » enlevées immédiatement par leur propriétaire. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

### Déroulement du séjour :

Afin de préserver le repos et le bien-être de chacun, les bénéficiaires sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le responsable assure la tranquillité du centre de vacances en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total. Ces horaires pouvant être différents d'un centre à un autre, sont portés à la connaissance de tous par voie d'affichage. Toute personne présente sur le site se doit de respecter et faire respecter ces horaires de silence aux accompagnateurs ou éventuels visiteurs.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations de même que les espaces collectifs doivent être utilisés conformément à leur destination. Des aires de jeux sont à la disposition des enfants sous la seule responsabilité des parents.

Concernant la restauration, les bénéficiaires sont tenus de respecter les horaires de service.

Pour les centres de vacances équipés de piscine, les bénéficiaires doivent respecter le règlement intérieur spécifique de la piscine.

### Modalités de départ

Les bénéficiaires sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ 48h avant afin de programmer ou de confirmer le rendez-vous pour un état des lieux contradictoire.

Les bénéficiaires ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille les différentes démarches indispensables (rendre son badge monétique, régler la taxe municipale, modalité de dépôt de clés de l'hébergement...). Toute détérioration anormale ou disparition (objet de décoration, linge...) observés dans l'hébergement d'un vacancier après son séjour, lui sera facturée aux frais réels.

### Sécurité

Les consignes de sécurité et d'incendie sont affichées à l'accueil, dans les locaux communs et dans les hébergements. Chacun doit les connaître et les respecter. Il est demandé de repérer les points de rassemblements. Les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. (Pour ce faire, il est nécessaire de se rapprocher du responsable du centre pour connaître les consignes de sécurité qui sont propres à chaque centre). L'utilisation de barbecues individuels est soumise à autorisation préalable pour éviter les risques d'incendie et respecter les réglementations locales. En cas d'incendie, appeler les pompiers et aviser immédiatement la direction. Des extincteurs sont mis à disposition dans le centre de vacances.

Garage mort : il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

La direction est seulement responsable des objets déposés au bureau. La CCAS ne peut être tenue responsable en cas de perte, vols ou détériorations d'objets personnels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations (logements, locaux communs, parking, aires de loisirs et de jeux) ou lors des circuits, excursions, activités ou randonnées. Le bénéficiaire est seul responsable de sa propre installation ou de l'hébergement mis à sa disposition et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les bénéficiaires sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Les consignes de sécurité ou de bienséance données par le personnel du centre de vacances sont à respecter scrupuleusement.

### Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un bénéficiaire ou une personne sous sa responsabilité perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le responsable ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le responsable de s'y conformer, il pourra être mis fin au séjour du bénéficiaire concerné et de toute(s) personne(s) l'accompagnant (avec une information à la CMCAS d'appartenance du bénéficiaire qui prendra toute disposition nécessaire au regard de la situation).

*En cas de nécessité, le responsable pourra faire appel aux forces de l'ordre.*

**Ce règlement intérieur a été validé par délibération du Conseil d'Administration de la CCAS en date du 20 avril 2017.**

# Bon séjour !